

# Compte-rendu de l'audience des associations nationales d'enseignements artistiques Rectorat de Nantes du 13 mars 2019

## Représentants

Polychrome-edu : Fabienne Delannet

Ailes du Désir : Matthieu Haag

APEMu : Jean-Martial Fouilloux

Associations Académiques théâtre avec le soutien de l'ANRAT: Véronique Blineau

## Nous avons été reçus pendant 2h par :

Tanguy CAVÉ Secrétaire Général Adjoint - Directeur de la prospective et des moyens d'enseignement

Véronique BLUTEAU-DAVY Doyenne des Inspecteurs

Yves BOURDIN Directeur de la pédagogie

Notre lettre pointait quatre questions :

### 1/ importance du maintien et du soutien des options et spécialités sur l'ensemble du territoire

**Réponse :** Aucune spécialité ou option n'a été supprimée en Pays de Loire, quelques options et spécialités ont même été créées ; le Recteur est plutôt pour le maintien et soutien des enseignements artistiques (quand prend-il sa retraite?).

- spécialité théâtre à Bouaye (public), à Gorges (privé)
- spécialité cinéma à Gorges (privé)
- spécialité arts plastiques à Beaupréau
- musique optionnel au Mans

On a rappelé qu'il n'en était rien au niveau national : la communication ministérielle sur les options est quasi-inexistante des plaquettes d'information à destination des élèves et parents (ils l'ont découverte).

**Réponse :** Les chefs d'établissement ont largement communiqué sur leurs options et spécialités dans les collèges de secteur, ils y ont tout intérêt puisqu'elles colorent l'identité de leur établissement. C'est cette communication de proximité qui aura le plus d'impact.

Le moratoire de 3 ans a été refusé, mais une souplesse sur les effectifs minimum de 12 est acquise, prenant appui sur l'historique des établissements plus fragiles dont le secteur de recrutement est fragile, etc. Cela ne sera pas un couperet mais une négociation. En revanche il faut pour cela le soutien du chef d'établissement. Il a été rappelé que la fermeture des groupes fautes d'effectifs suffisants était malgré tout à envisager, tout comme l'ouverture de groupes en fonction des demandes. Il s'ensuit une instabilité d'une année sur l'autre (mais pas forcément de fermeture définitive) et une nécessaire flexibilité du service au sein de l'établissement voire en collège.

### 2/ Pré-menus définis

**Réponse :** Les Proviseurs ont été rappelés à l'ordre en janvier sur l'esprit de la réforme, aucun pré-menu ne doit prévaloir au choix des élèves.

On a rappelé que ce n'était pas le cas de certains lycées en janvier qui ont imposé la spécialité maths à tous les élèves de 1ère.

**Réponse :** 35 menus possibles avec 7 spécialités. S'il y a plus de demandes, il y aura création de groupes dans le but de satisfaire le plus grand nombre possible.

On a rappelé que malgré cette annonce de « libre choix » la mise en œuvre dépendra de contraintes matérielles (en fonction des locaux et du nombre de salles, de l'amplitude horaire des emplois du temps, des services des enseignants) mais aussi des attendus de Parcoursup, inconnus à ce jour pour les élèves de 2<sup>nde</sup> qui ont à choisir leur spécialité en juin 2019 pour un bac dont on ne connaît ni les programmes, ni les épreuves en 2021.

### 3/ Dérogation

**Réponse :** L'affectation des élèves de 3<sup>ème</sup> en 2<sup>nde</sup> est gérée par chaque IA-DASEN qui fixe le périmètre de la commission d'affectation (avec chefs d'établissement ou pas etc.), il suit une circulaire (en cours d'écriture à partir de celle émanant du ministère qui respecte les critères dits « Darcos » : 1/ handicap ; 2/ médical, 3/ boursier, 4/ rapprochement de fratrie, 5/élèves en limite de secteur, 6/ devant suivre un parcours scolaire particulier, 7 /convenance personnelle). Les élèves et leur famille ont à écrire une lettre de dérogation motivée pour « convenance personnelle » s'ils veulent poursuivre un enseignement artistique dans un lycée hors-secteur. Ce choix n'apparaît donc pas aujourd'hui comme étant motivé clairement par un désir de parcours pédagogique artistique mais comme une convenance personnelle, il entre en position 7 dans la hiérarchie des vœux . Le nombre de dérogations octroyées sera identique à celui de l'année passée pour les EDE. Le livret scolaire sera pris en compte.

Nous avons dénoncé ces affectations à l'aveugle qui vont à l'encontre d'un choix motivé de parcours artistique et du remplissage « rationnel » des options. Nous avons rappelé que certaines options donnaient suite à des enseignements de spécialité et que d'autres pas (Russe, chinois...), et qu'elles étaient pour ces spécialités artistiques l'unique vivier.

Nous avons demandé une attention particulière sur les dérogations associées à des parcours artistiques et que le critère ne soit pas pour « convenance personnelle » mais bien pour sécurisation du parcours de formation artistique. Une appellation spécifique autre que « convenance personnelle » et autre que « sécurisation du parcours » va être étudiée, on aura une réponse plus tard... dans tous les cas, ces élèves passeront après les élèves du secteur, et après les 6 autres critères donnant priorité aux affectations. De plus ce choix d'option ne sera connu du lycée qu'au moment de l'affectation, et ne sera effectif qu'au moment de l'inscription de l'élève au lycée (à la différence des EDE). Ces affectations ne prennent donc pas en compte les effectifs des groupes d'options (plein- vide, etc...)

**Réponse :** L'affectation des élèves de 2<sup>nde</sup> en 1<sup>ère</sup> relèvent comme avant des chefs d'établissement à partir de candidature motivée par lettre et bulletins scolaires. Pas de changement de ce point de vue, il faut pour cela que la capacité d'accueil des élèves hors secteur le permette.

On a rappelé que cette année de césure pour des élèves de 2<sup>nde</sup> qui n'auraient pas pu suivre cet enseignement artistique en 2<sup>nde</sup> était préjudiciable : comment se décider sur une spécialité aussi importante dans le bac (coeff 44/100 pour les 2 spécialités, 3<sup>ème</sup> spécialité 6/100, comme les autres matières du tronc commun 6/100, sauf français 10.5/100 et philo 8.5/100) sans l'avoir essayée (ce que permettaient les EDE)?comment s'assurer que l'on va « réussir », « avoir le niveau » ? Le désir des élèves à cet âge est fluctuant et fragile, l'institution le met à mal par la « non-sécurisation » de son parcours.

### 4/ fléchage des moyens sur les options

**Réponse :** Le financement des options est le même qu'auparavant, inclus dans la DGH et est

comprise dans la marge des 12h ou 8h par niveau. Cela relève de l'autonomie de l'établissement et non du rectorat.

On a rappelé que ce qui change c'est la suppression des EDE artistiques dont les moyens étaient fléchés. On a rappelé qu'un lycée sans option pourra consacrer tous ses moyens à de meilleures conditions d'enseignement (effectifs réduits), tandis qu'un autre voisin en offrant des options réduira la possibilité des effectifs allégés. Un élève dans un lycée proposant des options mais n'en ayant choisi aucune est donc pénalisé. Sur le même plan sont mis certains enseignements et des conditions d'enseignement, et donc une hiérarchie des disciplines.

**Réponse :** Plus il y a de divisions plus il y a de marge pour financer les options.

On a souligné qu'avec la suppression des coefficients bonus et des épreuves terminales ne restent que la case sur le livret scolaire pour attester d'une formation artistique pendant 2 ans. Aujourd'hui, si les établissements avaient déjà fait le choix de regrouper les élèves de différents niveaux, diminuer le volume horaire comparé à celui qui est officiel, ils se retrouvaient face à leur responsabilité devant une épreuve nationale. Avec la réforme, l'épreuve terminale ne sera plus là pour garantir l'équité de la formation cachée derrière une ligne de bulletin. Or les difficultés à financer ces options sur une marge horaire bonne à tout apparaissent dès maintenant avec la répartition des DGH dans les lycées.

**Réponse :** La suppression de l'épreuve doit être perçue comme une chance, c'est l'occasion de changer de paradigme, et cela évite le bachotage et les candidats libres préparés au conservatoire qui ne s'inscrivaient pas dans les options enseignées en lycée.

On a rectifié le tir en disant que dans nos disciplines le bachotage était impossible et inutile. On a rappelé la valeur d'une épreuve stimulante pour l'engagement des élèves face à un jury extérieur, la valeur aussi de formation à des compétences pas strictement artistiques (soutenir un dossier à l'oral).

**Réponse :** Les options artistiques peuvent être aussi envisagées pour préparer le grand oral.

On a relevé qu'il s'agissait alors d'une possible instrumentalisation des enseignements artistiques, enseigner non l'art mais former par l'art.

### **Conclusion :**

Les chefs d'établissement ont un rôle majeur à jouer sur leur soutien aux enseignements artistiques :

- Communiquer avec la DIVEL1 du DSDEN (Division de l'affectation des élèves) pour intégrer les élèves hors secteur
- Communiquer avec les collègues pour informer sur les options et spécialités
- Arbitrer entre les demandes d'effectifs réduits et les horaires des disciplines artistiques
- Faire des emplois du temps viables et non dissuasifs pour maintenir des effectifs dans les options

Chaque année les cartes seront rebattues en fonction des effectifs.

